



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 13 mars 2015
enregistré le 30 mars 2015
sous le numéro 15.047

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

Portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-282 du 21 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu les avis des conseils généraux et régionaux, des chambres d'agriculture, des comités départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu la délibération du 12 décembre 2014 du Comité de bassin ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 20 octobre au 10 novembre 2014 ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Considérant

- les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;
- le rapport de synthèse des concertations et consultations menées au niveau du bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

-ARRÊTE-

- Art. 1^{er} - Dans le bassin Loire-Bretagne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole définies par arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012 sont complétées par les communes dont la liste est en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.
- Art. 2 - Cette liste des communes désignées en zones vulnérables est publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Elle est aussi consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-a2066.html>). Cette liste sera affichée en mairies des communes nouvellement désignées en zone vulnérable.
- Art. 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, les préfets des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 MARS 2015

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Michel JAU